

Aide-mémoire

2017 / 2018

Arbitres

Grand terrain G4-G5

Sommaire

Sommaire	2
Abréviations	2
Agenda.....	3
Informations et documents sur Internet.....	3
Plan d'engagement.....	4
Convocation	4
Nombre d'engagements à remplir	5
Empêchement.....	5
Recherche d'un remplaçant.....	5
La veille de l'arbitrage.....	7
Heure d'arrivée dans la halle	7
Rencontre d'avant-match (uniquement matches individuels).....	7
Avant chaque match	8
Coup d'envoi.....	12
Pendant le match.....	12
Après le match	13
Faits particuliers.....	13
Code de conduite.....	14
Loyauté / corruption	14
Arbitres grand terrain : indemnités	15
Adresses importantes	16

Abréviations

Ces informations se basent sur les règlements officiels de swiss unihockey.

Les abréviations utilisées ci-après concernent les **règlements** :

RDJ	Règles de jeu
RA	Règlement des arbitres
RDM	Règlement des matches

Agenda

Dates importantes, à respecter impérativement :

5 août 2017 Dernier délai pour saisir en ligne les dates à biffer pour la 1^{re} partie de la saison, sur le portail de swiss unihockey

10 jours après l'envoi du plan d'engagement provisoire

Dernier délai pour faire opposition au plan d'engagement provisoire pour la 1^{re} partie de la saison – voir plan d'engagement provisoire

15 septembre 2017 Début du championnat

30 octobre 2017 Dernier délai pour saisir en ligne les dates à biffer pour la 2^e partie de la saison, sur le portail de swiss unihockey

10 jours après l'envoi du plan d'engagement provisoire

Dernier délai pour faire opposition au plan d'engagement provisoire pour la 2^e partie de la saison

24 février 2018 Finales de coupe, au Wankdorf à Berne

1^{er} mars 2018 Dernier délai pour les démissions, dispenses, transferts d'arbitres (date du timbre postal)

31 mars 2018 Dernier délai pour l'inscription aux cours 2018

avril 2018 Superfinale 2018

avril 2018 Tour final des juniors, juniores + seniors

Conseil : Fais une copie de tous les documents (p. ex. démission, dispense, inscription au cours, etc.) que tu envoies !

Informations et documents sur Internet

Informations générales pour les arbitres de swiss unihockey

<http://www.swissunihockey.ch/fr/arbitres/>

Informations concernant les qualifications G4 à G5

<http://www.swissunihockey.ch/fr/arbitres/formation/qualifications/>

Informations et inscription aux tournois et aux matches préparatoires, ainsi qu'aux matches de coupe

<http://www.swissunihockey.ch/fr/administration/telechargement/>

Documents à télécharger par les arbitres de swiss unihockey

<http://www.swissunihockey.ch/fr/administration/telechargement/>

Portail des arbitres et des clubs (modifications des données personnelles et dates à biffer)

<https://portal.swissunihockey.ch>

Plan d'engagement

Déroulement de notre planification des engagements :

1. Chaque arbitre doit **saisir en ligne** (sur Internet) **ses dates à biffer** avant le début de la saison (mi-juillet) et au milieu de la saison (fin octobre). Tu **ne dois pas biffer plus de dates d'engagement que le nombre autorisé** (RA, art. 8.3 et RA, directive « Conditions d'engagement des arbitres »). Saisis tes dates à biffer **dans les délais** et directement sur Internet : <https://portal.swissunihockey.ch>. Parallèlement, tout lien éventuel avec l'équipe ou le club doit être annoncé par e-mail au responsable de l'intervention (RA art. 8.1 al. 2).
2. Tu recevras ensuite un **plan d'engagement provisoire** pour la 1^{re} partie de la saison, respectivement pour la 2^e partie de la saison.
3. Vérifie alors sur ce plan d'engagement provisoire si toutes les dates d'engagement (y compris les dates où tu es remplaçant) tiennent compte des dates que tu as biffées.
4. Tu as **dix jours** pour faire opposition **par écrit avec motif fondé** à l'appui (RA, art. 8.3). Tout recours contre le plan d'engagement provisoire n'est pris en compte que si les dates biffées ont été saisies dans les délais et que le nombre maximum autorisé de dates biffées n'a pas été dépassé. Il peut arriver que des dates biffées doivent être libérées.
5. **Une fois le délai de recours écoulé, le plan d'engagement est définitif** (RA, art. 8.3). Il n'y a aucune possibilité de recourir contre ce plan d'engagement. Dès lors, seuls des motifs de force majeure permettront de reporter tes engagements (voir ci-après).
6. **Bloque tes dates d'engagement et de réserve dans ton agenda !**

Convocation

1. La convocation est envoyée **par e-mail** 12 jours avant le jour du match. Seule cette convocation est engageante (RA art. 9.1).
Si tu ne puis pas lire la convocation sur ton portable nous te prie d'ouvrir ton e-mail sur un ordinateur.
2. Si ton nom figure sur le plan d'engagement et que tu n'as pas reçu de **convocation écrite cinq jours** avant l'engagement, tu dois **contacter par téléphone l'organe de convocation (secrétariat de swiss unihockey)**. (RA, art. 9.2)
3. Si ton nom figure sur le plan d'engagement en tant que « **remplaçant** », tu dois rester disponible et l'organe de convocation doit pouvoir **t'atteindre entre 17h00 et 18h00 le vendredi et le samedi avant la date de remplacement éventuel**. Jusqu'à 18h00, il se peut que tu sois convoqué par téléphone ou par écrit la veille du jour d'engagement (RA, art. 9.3)
4. Tu peux consulter tes convocations à partir du 12^e jour avant la date de ton engagement sur le portail de swiss unihockey : <https://portal.swissunihockey.ch> et imprimer ta convocation en PDF. **Cela vaut la peine pour toi de vérifier sur le portail de swiss unihockey avant chaque week-end si tu as un engagement ou si év. tu n'as pas reçu la convocation que tu aurais dû recevoir.**
5. **Vérifie la date exacte de l'arbitrage, le lieu et les rencontres** à arbitrer. Téléphone immédiatement à l'organe de convocation (bureau de swiss unihockey) pour signaler tout obstacle éventuel, comme une qualification insuffisante de ta part ou un lien avec l'une des équipes à arbitrer.

Nombre d'engagements à remplir

1. Les arbitres sont obligés de donner suite à toute convocation. (RA, art. 9.2)
2. Pour être compté dans le contingent de ton club, tu dois assurer **le nombre minimum d'engagements obligatoires par demi-saison** : 2 jours d'engagement dans la première demi-saison et 2 jours dans la seconde demi-saison. Seuls les engagements effectifs comptent. (RA, art. 2.7.3 et art. 8.4.1).

Attention : il n'existe aucun droit à ne fournir que le minimum d'engagements obligatoires.

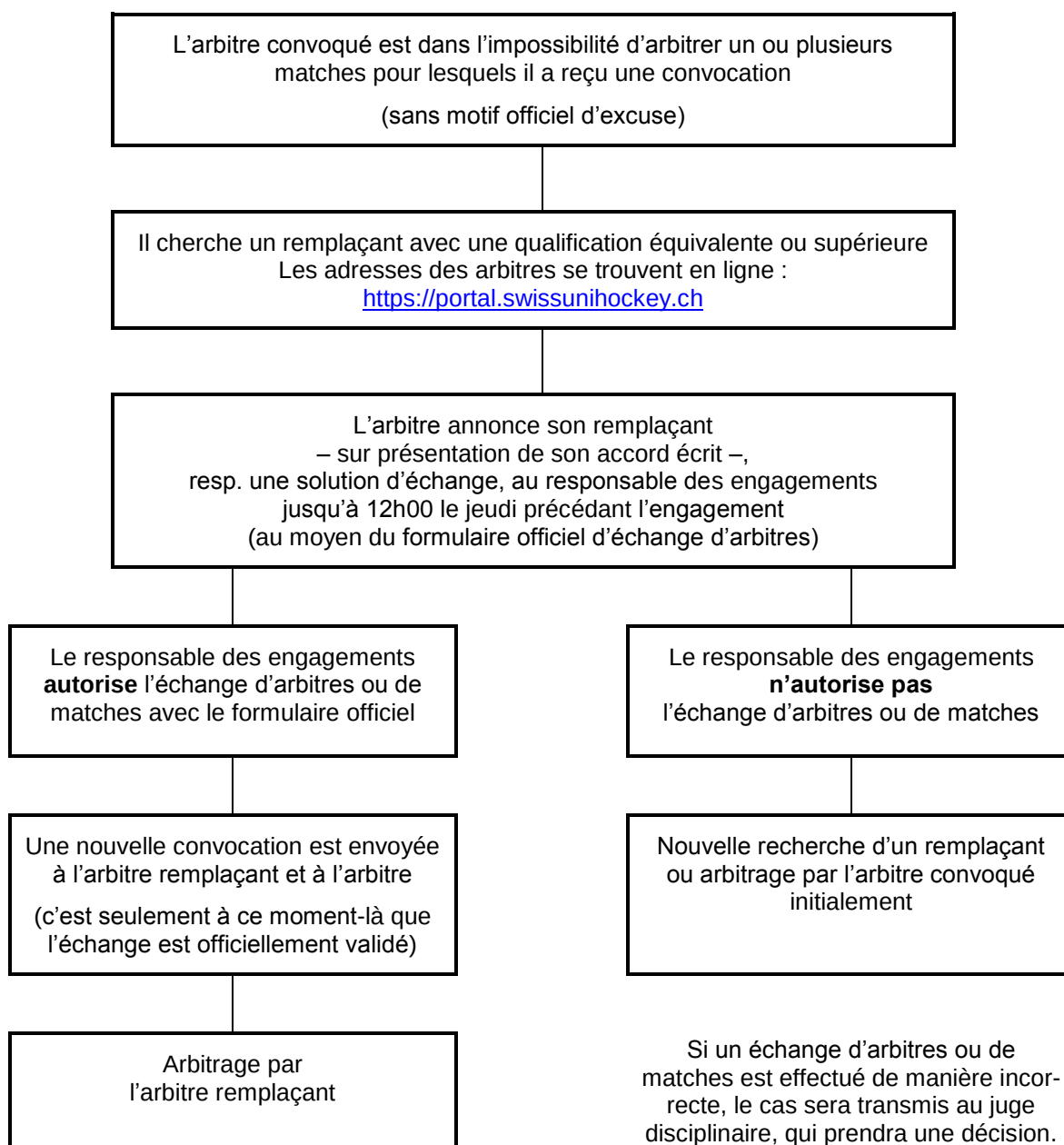
Empêchement

1. Dès que le plan d'engagement définitif est en vigueur, seuls les **cas de force majeure** sont reconnus comme motifs d'empêchement : maladie ou accident, grossesse, service militaire le jour de l'engagement, citations officielles, décès dans la proche parenté (RA, art. 10.2).
2. Si tu ne peux pas remplir ta fonction d'arbitre pour l'un des motifs susmentionnés, tu dois téléphoner immédiatement à **l'organe de convocation (bureau de swiss unihockey) pour l'en informer** (RA, art. 10.1).
Si cet empêchement arrive à court terme, tu dois téléphoner au service de piquet, le vendredi après 17h00 et le samedi entre 15h00 et 17h30. Si cela arrive après 17h30 le samedi, téléphone directement à **l'organisateur** (tu trouveras son numéro de téléphone sur la convocation). En outre, il faut fournir au bureau de swiss unihockey une excuse par écrit (e-mail) ou par téléphone, au plus tard le prochain jour ouvrable après la date concernée par la convocation. Les justificatifs originaux, selon l'art. 10.4 du RA, doivent être remis au bureau de swiss unihockey dans un délai de cinq jours ouvrables après la date concernée par la convocation (timbre postal, courrier A).
3. Si ces directives ne sont pas respectées, le cas sera annoncé à la Commission disciplinaire.

Recherche d'un remplaçant

1. Si ton motif d'excuse n'est pas acceptable selon le règlement des arbitres, il te reste la possibilité d'organiser un **échange d'arbitres**. C'est-à-dire que tu peux – sous certaines conditions (voir ci-après) – chercher de ton propre chef un arbitre remplaçant, p. ex. l'arbitre de réserve (arbitre back-up) de ton club (RA, art. 10.6).
2. **Conditions à remplir :**
 - L'arbitre remplaçant doit avoir une **qualification égale ou supérieure** et être **neutre**.
 - L'ordre de répartition des matches à arbitrer **ne doit pas être modifié**.
 - L'arbitre **remplaçant** doit **donner son accord** pour diriger les matches en question.
 - **Tu dois annoncer le remplacement au responsable de ton engagement (bureau de swiss unihockey) au moyen du formulaire « Demande de remplacement d'arbitres » et ton remplaçant doit donner son accord. En cas de doute, n'hésite pas à te renseigner !**
 - Tu dois **transmettre** à l'arbitre remplaçant **la convocation** complète. L'organe de convocation n'envoie les convocations qu'une seule fois.
 - L'arbitre par qui tu souhaites te faire remplacer ne doit pas être prévu comme arbitre remplaçant ce jour-là selon son plan d'engagement officiel !
 - Il est interdit d'organiser un échange de matches pour raccourcir le temps de présence !

Procédure correcte pour échange d'arbitres



Tout problème ou tout échange de matches de dernier moment, qui surgit le jour même de l'engagement ou lors de la rencontre elle-même, doit être annoncé au plus tard le prochain jour ouvrable au bureau de swiss unihockey, par téléphone (031 330 24 40) ou par courriel (skrs@swissunihockey.ch).

La veille de l'arbitrage

1. Prépare ton **équipement** (Directive RAD4 « Equipement d'arbitre ») :
 - maillot (au moins deux maillots officiels de couleurs différentes), short, chaussettes, chaussures de halle, chaussures pour l'extérieur, survêtement, effets personnels
 - sifflet (Fox 40), sifflet de réserve et carton rouge
 - licence d'arbitre
 - règlements, directives et aide-mémoire de swiss unihockey
 - bloc-notes et bande métrique
2. Contrôle **l'heure exacte de tes engagements et le lieu** précis
3. Prépare ton **déplacement** :
 - étudie le trajet
 - fixe l'heure de départ
 - renseigne-toi sur le montant de tes frais de déplacement (TP, 2^e classe, aller-retour)

Heure d'arrivée dans la halle

1. **Matches sous forme de tournoi : au plus tard 60 minutes avant le début du match.**
Matches individuel : au plus tard 75 minutes avant le début du match.
2. Le terrain de jeu doit être prêt 30 minutes (forme de tournoi), resp. 45 minutes (matches individuels) avant le coup d'envoi ; cf. RDM, art. 2.2.
3. Annonce-toi auprès de l'organisateur (secrétariat de match).
4. Enfile ta tenue d'arbitre. Tous les arbitres doivent diriger les matches en tenue officielle.
En outre, les deux arbitres doivent veiller à porter la même tenue et de la même couleur. Il n'est pas permis d'arbitrer en survêtement !
5. A ce moment-là au plus tard, tu es identifié comme arbitre et tu dois donc te comporter en conséquence.

Rencontre d'avant-match (uniquement matches individuels)

Avant les matches de championnat et de coupe qui se disputent sous forme de matches individuels, l'arbitre rencontre un entraîneur de chaque équipe ainsi que le secrétaire de match en tant que représentant de l'organisateur, pour un échange d'informations qui doit avoir lieu **60 minutes avant le début du match, au secrétariat de match** (Directive RDJD4 « Rencontre d'avant-match pour matches individuels »).

Points traités lors de la rencontre d'avant-match :

1. **Rapport de match** : le rapport de match doit avoir été rempli par les deux équipes et les feuilles d'équipe doivent être disponibles également.
2. **Tenue des joueurs** : le responsable de chaque équipe apporte un maillot de son équipe. L'arbitre choisit dans quelle tenue jouera l'équipe visiteuse.
3. **Line-up (si prévu)** : le secrétaire de match explique comment se déroulera le line-up (cérémonie d'avant-match et d'après-match).
4. **Dédommagement des arbitres** : l'arbitre reçoit ses indemnités lors de cette rencontre d'avant-match.

Avant chaque match

1. Contrôle du terrain (RA, art. 11.2.2) :

- Dimensions du terrain selon RDJ, art. 1.1 (**aire de chute comprise**)
- Mesures et marquages :
 - zones de but
 - zones de protection
 - points de bully
 - ligne médiane
 - point central
 - zones d'échange → doivent être marquées **à l'intérieur et à l'extérieur ou en haut de la bande**
- Buts :
 - Toutes les liguees à l'exception de la LNA et de la LNB Messieurs et Dames :
 - Les barres transversales restent autorisées. Toutefois, il convient d'observer la disposition suivante pour la fixation du filet de retenue :
 - Le filet de retenue ne peut plus être fixé à la barre transversale ou derrière celle-ci ; il doit obligatoirement être fixé au filet du but à 20 cm au moins de cette barre.
 - La distance entre la ligne de but et la fixation du filet de retenue doit être de 200 ±25 mm.
- Bandes :
 - Les bandes doivent être munies d'une vignette IFF. Elles doivent entourer le terrain de manière ininterrompue et doivent pouvoir céder ; **il ne faut donc pas les fixer** (par des tapis ou autres) !
 - Les bandes en bois ne sont pas autorisées !**
- Bancs des joueurs, bancs des pénalités et secrétariat de match selon les Règles de jeu ; cf. RDJ, art. 1.4.

2. Contrôle de l'infrastructure :

- Personnel :
 - Avoir suffisamment de personnel à disposition pour que l'infrastructure prescrite soit assurée et contrôlée pendant toute la durée du match.
- Equipement :
 - Les règles de jeu, les règlements et les directives en vigueur ainsi que les formulaires prescrits.
 - Une trousse de premiers secours contenant le matériel minimum exigé par swiss unihockey.
 - Une sirène ou un signal analogue bien audible (éventuellement un sifflet de remplacement de l'arbitre) ; le signal de fin doit obligatoirement être donné depuis la table du chronomètreur.
 - Pour les matches individuels, il faut une horloge de match. Pour les matches sous forme de tournoi, l'horloge n'est pas obligatoire, mais chaque terrain doit disposer d'au moins deux chronomètres pour mesurer la durée du match et d'éventuelles pénalités.

L'organisateur est tenu de remédier immédiatement à toute lacune. Si ce n'est pas possible, établir un rapport et en informer les deux capitaines (ainsi que les arbitres suivants) ! (RDJ, art. 1.6)

3. Mode « matches individuel » : **le rapport de match** rempli par les deux équipes **et les feuilles d'équipe** doivent être remis aux arbitres au plus tard **70 minutes (équipe locale)** respective **60 minutes (équipe visiteuse)** **avant le début du match.** (RDM, art. 2.13.3 ; RA, art. 11.2.3)

Mode « forme de tournoi » et « matches individuels sous forme de tournoi » : le rapport de match
rempli par les deux équipes **et les feuilles d'équipe** doivent être remis **aux arbitres au plus tard 50 minutes (équipe locale), respectivement 40 minutes (équipe visiteuse) avant le début du match.** (RDM, art. 2.13.3 ; RA, art. 11.2.3)

[illegible]

Absence de rapport de match → rapport

Si le rapport de match fait défaut, le secrétariat de match demande aux équipes de remplir le rapport et de le lui remettre. Si une équipe **ne remet pas le rapport de match dans les délais**, l'arbitre doit le mentionner dans la rubrique « fait particulier » d'un rapport officiel qu'il remplira (sur Internet). Il faut attendre jusqu'à 20 minutes après le début officiel du match une équipe qui ne se présente pas dans les délais. Le rapport de match doit dans tous les cas être rempli avant le début effectif du match.

- #### 4. Contrôle du rapport de match et des licences (RA, art. 11.2 et art. 11.3)

- Contrôler l'en-tête du rapport de match :
lieu, date, heure, numéro du match, ligue, équipe locale (club 1), équipe visiteuse (club 2).
- Contrôler les joueurs et les responsables d'équipe mentionnés sur le rapport de match :
 - Les joueurs doivent être inscrits dans l'ordre des numéros de maillot (1, 2, 3, etc.).
 - Le capitaine doit être marqué par un « C » et le(s) gardien(s) par un « G » ou, pour les équipes alémaniques, par un « T » (= Torhüter).
 - Contrôler que les noms et les numéros de licence figurant sur le rapport de match correspondent bien aux données de la feuille d'équipe.
 - Contrôler le droit de jouer sur la base de la feuille d'équipe (à l'aide du memorandum « Quelle licence pour quelle catégorie/classe ? »).
 - (Si un joueur ne figure pas sur la feuille d'équipe, il faut procéder à un contrôle du joueur en question [voir ci-après].)
- Un responsable d'équipe majeur de chaque équipe doit signer le rapport de match.

5. **Contrôle des joueurs** (RA, art. 11.2.5, directive RAD2 « Contrôle des licences et des joueurs »)

Le contrôle des joueurs a lieu avant le match uniquement dans les cas suivants :

- Si un tel contrôle a été exigé et figure sur la convocation de l'arbitre pour le match en question.
- Si la feuille d'équipe n'est pas disponible.
- Si la feuille d'équipe n'est plus valable ou est illisible.
- Si la feuille d'équipe a visiblement été falsifiée (confisquer alors la feuille d'équipe et l'envoyer au bureau de swiss unihockey).
- Si un ou plusieurs joueur(s) mentionné(s) sur le rapport de match ne figure(nt) pas sur la feuille d'équipe.

En mode « forme de tournoi », le contrôle des joueurs doit alors être effectué au plus tard 20 minutes avant le début du match. Le processus précis à suivre dans ce cas est décrit en détail dans la directive « Contrôle des licences et des joueurs ». L'exécution du contrôle des joueurs doit être mentionnée par l'arbitre en cochant la case « Contrôle des joueurs » sur le rapport de match. Dans ce cas, l'arbitre contrôle l'identité de tous les joueurs concernés sur la base d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire, abonnement général ou demi-tarif).

Si l'arbitre estime que l'identité d'un joueur n'est prouvable ni sur la base de la liste de licence ni sur la base d'une pièce d'identité officielle, le joueur en question est considéré comme non identifiable et par conséquent non autorisé à jouer. Il n'aura donc pas le droit de participer au match.

Feuille d'équipe lacunaire, contrôle des joueurs effectué → rapport

Si une feuille d'équipe est lacunaire, l'arbitre doit – en plus de cocher la case « contrôle des joueurs » sur le rapport de match – le mentionner sur un « formulaire officiel de rapport ». Ce rapport doit être rempli dans les 48 heures **sur Internet**, via le portail : <https://portal.swissunihockey.ch>. En cas de problèmes techniques, le formulaire officiel de rapport (version papier) doit être envoyé par courrier A au bureau de swiss unihockey le prochain jour ouvrable. (La procédure concrète à suivre dans les différents cas de feuilles d'équipe lacunaires est décrite en aperçu dans la directive RAD2 « Contrôle des licences et des joueurs ».)

6. **Contrôle de l'équipement** (RA, art. 11.2.6 ; RDJ, paragraphe 4)

L'arbitre doit vérifier bien avant le coup d'envoi que les deux équipes ont l'intention de jouer avec un équipement conforme :

- Les joueurs de champ portent un maillot, un short et des chaussettes de même couleur, de même marque et avec la même publicité.

Remarque : le port d'un short thermo est autorisé sous le short officiel.

- Si les tenues des deux équipes sont similaires, l'équipe invitée doit changer de tenue, sauf s'il s'agit de l'équipe de l'organisateur.

- Le gardien porte un casque homologué (avec vignette) et un pantalon long, ainsi qu'un maillot (avec un numéro du joueur devant et derrière ; pas de scotch).
- Les montres, colliers, boucles d'oreille ne doivent présenter aucun danger de blessure.
- Le capitaine porte un brassard (pas de scotch). Si le brassard manque, il faut demander au capitaine d'en mettre un avant de prononcer une pénalité s'il ne le fait pas ; une seule pénalité pour tenue vestimentaire incorrecte peut être prononcée par équipe et par match. D'autres infractions concernant une tenue incorrecte doivent faire l'objet d'un rapport. Le rapport doit être rempli en ligne sous « fait particulier ».
- Numéro unique devant et derrière (2-99) pour tous les joueurs. Seul le gardien peut porter le n° 1. Si le numéro manque sur le devant du maillot, cela doit faire l'objet d'un rapport mais n'entraîne aucune pénalité durant le match.
- Les chaussures de salle ne doivent pas faire de traces sur le sol.
- Canes :
 - la courbure de la spatule ne doit pas dépasser 3 cm (valable du plan d'appui jusqu'au bord inférieur de la spatule) ;
 - vignette et marque limite pour la main, manche de la canne et spatule du même fabricant.

Une lacune concernant l'équipement qui est constatée avant le match ne sera pas pénalisée, mais il faudra y remédier.

7. Information aux chronométreurs

- Mesure du temps de jeu : temps effectif ou seulement les 3 dernières minutes effectives ?
- Durée et chronométrage des pénalités
- Procédure en cas d'arrêt du chronométrage ou de temps mort

8. Préparer la petite carte pour prendre des notes

- Clubs
- Tenues (couleurs)
- Numéro du match

9. Echauffement

- L'échauffement (warm-up) se fait si possible en plein air.

10. Avoir son matériel prêt à l'emploi

- Sifflet, carton rouge
- Petite carte pour prendre des notes, stylo

11. Contrôle du terrain

- Filets des buts
- Bandes posées correctement

12. Balle de match

- Si la balle n'est pas fournie par l'organisateur, l'équipe nommée en premier sur le rapport de match doit la fournir (elle lui sera rendue après le match).
- La balle ne doit avoir ni fissure, ni marquages qui pourraient déconcentrer les joueurs.
- Il est obligatoire de jouer avec des balles blanches. (Exception : s'il y a une autorisation écrite officielle de swiss unihockey pour le lieu en question, on peut jouer avec des balles de la couleur mentionnée. Dans ce cas, l'organisateur est tenu de mettre à disposition des équipes suffisamment de balles de cette couleur.)

Coup d'envoi

- Tant que des lacunes dans l'infrastructure ou dans l'équipement représentent un danger pour les joueurs, le coup d'envoi ne sera pas sifflé (surtout si l'aire de chute fait défaut).
- Dans les cas suivants, le coup d'envoi peut être **reporté de 20 minutes au maximum (év. davantage lors de matches individuels)** (RDM, art. 2.16.2) :
 - Si une équipe participante (ou l'arbitre) ne peut pas arriver à temps au match.
 - Si l'arbitre convoqué ne peut assurer son engagement (blessure, absence le jour du match, etc.) et que l'organisateur demande à un autre arbitre licencié présent de diriger le match.
 - Si l'arbitre constate des lacunes dans l'organisation ou dans l'infrastructure auxquelles l'organisateur peut remédier.

Pendant le match

Avoir toujours un œil sur **l'horloge du match** (le chronométrage est-il fait correctement)

- **Noter immédiatement les faits importants :**
 - score
 - résultats intermédiaires
 - pénalités (n° de maillot du joueur)
 - pénalités de match : motif, temps de jeu, n° de maillot du joueur
 - Faits particuliers :
 - demande d'un contrôle d'identité pour un joueur
(→ cocher la case « contrôle des joueurs » sur le rapport de match !)
 - protêt
(→ cocher la case « protêt » sur le rapport de match + noter dans la rubrique réservée aux pénalités le code 801 ainsi que le temps de jeu au moment de l'annonce du protêt + indiquer le temps de jeu, le score au moment de l'annonce et le motif du protêt sous la rubrique « données de l'arbitre » du formulaire officiel de protêt !)
 - pénalité de match
(→ cocher la case « pénalité de match » sur le rapport de match + indiquer sur un formulaire officiel de rapport (**sur Internet**) le temps de jeu, le score au moment de la pénalité et l'infraction qui a conduit à cette pénalité de match !)
 - fait particulier
(→ cocher la case « fait particulier » sur le rapport de match + indiquer sur un formulaire officiel de rapport le temps de jeu, le score à ce moment-là et le genre de fait particulier !)
- Dans les cas suivants, l'arbitre peut **interrompre** le match **pour 20 minutes au maximum** (RDM, art. 2.16.3) :
 - Si, en raison de la blessure d'un joueur, le match ne peut pas être repris immédiatement.
 - Si, en raison de la blessure de l'arbitre, le match ne peut pas être repris immédiatement.
 - Si l'arbitre constate pendant le match des lacunes dans l'organisation ou dans l'infrastructure auxquelles l'organisateur peut remédier.
- Dans les cas suivants, l'arbitre doit **arrêter définitivement** le match (RDM, art. 2.16.4) :
 - Si une interruption de match dure plus de 20 minutes.
 - Si une équipe n'a pas le nombre minimal de joueurs (voir RDJ 3.1.2)
 - Si une équipe refuse de poursuivre le match.
 - Si, lors d'un match opposant des équipes de joueurs mineurs (< 18 ans), il n'y a plus de responsable d'équipe majeur présent.

Après le match

1. Si une équipe a demandé le **contrôle d'identité** d'un ou de plusieurs joueurs de l'équipe adverse, l'arbitre contrôlera l'identité du/des joueur(s) concerné(s) immédiatement après le coup de sifflet final, au secrétariat de match, en présence de ce(s) joueur(s) ainsi que des capitaines des deux équipes.

La procédure à suivre ultérieurement est décrite en détail dans la directive RAD2 « Contrôle des licences et des joueurs ». L'arbitre doit également cocher la case « Contrôle des joueurs » sur le rapport de match pour indiquer qu'ils ont effectué un tel contrôle.

Contrôle des joueurs sur demande après le match → rapport

- Si une équipe demande le contrôle d'un ou de plusieurs joueurs de l'équipe adverse, il faut mentionner cela dans un rapport **sur Internet**, sous « contrôle des joueurs ».

2. Compléter le **rapport de match**, inscrire le code correspondant au type de pénalité de match si une telle pénalité a été prononcée (également valable pour les matches petit terrain se jouant sous forme de tournoi), faire signer les capitaines et le secrétaire, puis distribuer le rapport aux participants concernés, selon la liste prévue.
3. Analyser sa propre **prestation**. Noter les points positifs et négatifs pour améliorer ses performances.
4. **Se reposer** et compenser les pertes énergétiques.

Faits particuliers

Dans les cas suivants, l'arbitre doit – en plus de **cocher la case correspondante sur le rapport de match** – rédiger une **prise de position** personnelle sur un « **formulaire officiel de rapport** » (**sur Internet**) (RDM, art. 2.19) :

1. Fait particulier

arbitre convoqué, mais absent ; rapport de match pas rempli dans les délais ; le meeting d'avant-match n'a pas eu lieu ; lacunes dans l'organisation, resp. l'infrastructure ; interruption du match ; comportement incorrect des joueurs, des entraîneurs, des organisateurs ou des représentants de l'association après le coup de sifflet final, en particulier des attaques envers l'arbitre.

Tous les faits particuliers doivent être mentionnés dans les 48 heures sur un formulaire officiel de rapport, sur Internet, via le portail (RA, art. 11.3).

2. Pénalité de match I, II ou III

- Le type de pénalité de match (I, II ou III) mentionné sur le rapport de match doit **impérativement** être identique à celui qui figurera sur le rapport rempli par l'arbitre. **Avant d'inscrire le code correspondant** et de signer le rapport de match, **assure-toi** que c'est la pénalité de match adéquate qui va être indiquée – c'est important pour le joueur pénalisé et pour le juge disciplinaire !

l'incident doit être mentionné dans les 48 heures sur un formulaire officiel de rapport, **sur Internet**, via le portail. (**Il n'est en aucun cas permis de retirer une pièce d'identité officielle !**) (RA, art. 11.3)

En outre, un bref commentaire sur les faits rapportés doit être envoyé par e-mail à : skrs@swissunihockey.ch

3. Contrôle des joueurs : feuille d'équipe lacunaire ; joueur non identifiable ; engagement de joueurs non autorisés à jouer.

Tous les faits particuliers doivent être mentionnés dans les 48 heures sur un formulaire officiel de rapport, **sur Internet**, via le portail (RA, art. 11.3 ; directive RAD2 « Contrôle des licences et des joueurs »).

4. Si une équipe dépose un protêt, l'arbitre doit – en plus de **cocher la case correspondante sur le rapport de match** – rédiger une **prise de position** personnelle sur un « **formulaire officiel de protêt** » (RDM, art. 2.19).

Protêt : après avoir rédigé sa prise de position, l'arbitre remet le formulaire de protêt au capitaine de l'équipe qui a déposé ce protêt. Le capitaine est responsable de l'envoi de ce formulaire (RDM, paragraphe 3).

Code de conduite

Les arbitres de swiss unihockey **suivent les prescriptions** de la Commission des arbitres ainsi que d'autres organes de swiss unihockey et les appliquent de manière conséquente.

En font partie :

- les Règles de jeu et les autres règlements
- les interprétations
- les directives
- les prescriptions pour le plan d'engagement

Les arbitres **sont des représentants de l'association** et se comportent donc correctement et poliment avec les organisateurs, les entraîneurs, les joueurs, les fonctionnaires et les spectateurs.

Les arbitres **s'engagent pour un sport sans produits dopants ni drogues** et agissent en conséquence. Ils renoncent notamment à consommer des **boissons alcoolisées, à fumer, à sniffer, etc.** dans les lieux publics.

Les arbitres **s'entraident** dans l'exercice de leur fonction et dans l'observation du code de conduite.

Les arbitres **renoncent à tout ce qui pourrait nuire à l'image des arbitres ou à la solidarité entre les arbitres.**

Les arbitres **évitent toute discussion** avec les joueurs sur le terrain ou au secrétariat de match immédiatement après le match. Ils déclinent poliment ce genre d'entretien et se retirent dans leur vestiaire.

Facebook, Twitter, etc. : les arbitres se montrent réservés dans l'usage des services électroniques. Il faut que la neutralité de l'arbitre soit préservée.

Loyauté / corruption

La Commission des arbitres de swiss unihockey a entièrement confiance en ses arbitres, elle ne met pas en doute leur honnêteté et leur loyauté. Suite à certains événements récents en rapport avec différents scandales de matches truqués, les arbitres qui dirigent les matches de swiss unihockey sont sensibilisés et se déclarent prêts à respecter un code d'honneur concernant le respect des principes fondamentaux du comportement sportif, dans l'exercice de leur fonction d'arbitre. Chaque arbitre s'engage à

- refuser pour lui-même et pour des tiers tout profit ou tout avantage qu'il retirerait de son activité d'arbitre, ne pas accepter des promesses ou des services ;
- aviser immédiatement un membre de la Commission des arbitres si une telle offre lui est faite pour un service ou un profit, une présomption suffit même ;
- ne pas participer directement ou indirectement à des paris sur l'unihockey dont il pourrait influencer l'issue ou dont on pourrait avoir l'impression qu'il pourrait en influencer l'issue.

Les arbitres sont informés que

- l'on entend par avantages spéciaux des prestations ou des actes qui procurent à un arbitre des avantages auxquels il n'a pas droit dans l'exercice de sa fonction ; il s'agit notamment d'avantages considérables (« pots-de-vin », services pour son usage personnel, invitations généreuses, cadeaux, etc.) dont il n'y a pas lieu de récompenser l'arbitre de manière appropriée ; la restauration sur le lieu d'engagement ainsi que les petits cadeaux faits à telle ou telle occasion, comme cela se fait entre sportifs/clubs, ne sont bien sûr pas concernés ;

- toute infraction à ces principes est considérée comme une atteinte au devoir et à la fidélité à observer dans l'exercice de la fonction d'arbitre ;
- toute infraction dans ce cadre a pour conséquence une demande de radiation de la liste des arbitres et peut engendrer des poursuites judiciaires.

Arbitres grand terrain : indemnités

Les données concernant les frais de déplacement, les frais de restauration, les indemnités d'arbitrage et les dédommagements pour une éventuelle nuitée figurent dans le « TTA » (« Tarifs, taxes, amendes »), téléchargeable sur le site de swiss unihockey :

<http://www.swissunihockey.ch/fr/administration/telechargement/>

Païement des indemnités aux arbitres

- Lors de matches individuels (championnat et coupe), le club organisateur dédommage en espèces les arbitres pour l'arbitrage, les frais de déplacement et les frais de restauration, lors du meeting **avant** le match.

Exception : lors de matches de coupe, les indemnités d'arbitre (dédommagement pour l'arbitrage, frais de déplacement et frais de restauration) sont partagées entre les deux équipes jusqu'aux 16^{es} de finale compris.

- Lors de matches sous forme de **tournoi** (championnat), le club organisateur dédommage l'arbitre en espèces pour l'arbitrage et les frais de déplacement, après le dernier match.
- **L'arbitre doit adresser une demande écrite au secrétariat de swiss unihockey avant la rencontre s'il doit être dédommagé pour une nuitée et ensuite lui envoyer le formulaire officiel pour le remboursement des frais.**
- Dans le cas de matches annulés à court terme, les arbitres – pour autant qu'ils soient arrivés sur les lieux du match – reçoivent les indemnités d'arbitres comme si les matches avaient eu lieu.

Adresses importantes

Pour les formulaires de rapport et de protêt, ainsi que pour les excuses (y compris pièces justificatives) en cas d'empêchement :

Adresse : **swiss unihockey**
Haus des Sports
Talgutzentrum 27
3062 Ittigen bei Bern

Tél. : 031 330 24 44 (13:00 – 17:00)
Fax : 031 330 24 49
E-mail : info@swissunihockey.ch
Internet : www.swissunihockey.ch

Pour les questions concernant le plan d'engagement et les convocations :

Carla Spielmann
Responsable des compétitions

Tél. : 031 330 24 40
E-mail : skrs@swissunihockey.ch
Internet : <http://www.swissunihockey.ch/de/schiedsrichter/einsatz/>

Pour les questions concernant l'observation des arbitres :

Patrick Reimann
Coordinateur de l'observation Grand terrain G4/G5

E-mail : patrick.reimann@swissunihockey.ch

Pour les questions d'ordre général :

Thomas Erhard
Chef du ressort Grand terrain

Tel. : 031 330 24 59
E-mail : skrg@swissunihockey.ch